

N° 8208

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

autorisant le Gouvernement à financer les frais d'exploitation, de maintenance et de maintien en condition opérationnelle de deux hélicoptères AIRBUS H-145M

* * *

**Rapport
de la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense
(11.7.2023)**

* * *

La Commission se compose de : Mme Stéphanie EMPAIN, Présidente-Rapportrice ; Mmes Diane ADEHM, Barbara AGOSTINO, Semiray AHMEDOVA, Nancy ARENDT ép. KEMP, MM. André BAULER, François BENOY, Dan BIANCALANA, Léon GLODEN, Marc GOERGEN, Gusty GRAAS, Jean-Marie HALSDORF, Fernand KARTHEISER, Claude LAMBERTY, Georges MISCHO, Mme Lydia MUTSCH, Membres.

* * *

I. ANTÉCÉDENTS

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés le 5 mai 2023 par le Ministre de la Sécurité intérieure. Le texte du projet était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, d'une fiche financière et d'une fiche d'évaluation d'impact.

Le Conseil d'État a émis son avis le 27 juin 2023.

Le projet de loi a été présenté à la commission le 11 juillet 2023.

La commission a examiné l'avis du Conseil d'État dans la même réunion, où elle a désigné sa présidente rapportrice du projet de loi.

Le présent rapport a été adopté le 11 juillet 2023.

II. OBJET DU PROJET DE LOI

Le projet de loi n°8208 a comme objet d'autoriser le Gouvernement à financer les frais liés à l'exploitation, la maintenance et le maintien en condition opérationnelle de deux hélicoptères AIRBUS H-145M qui ont été acquis en 2018 par la Direction de la défense et mis à la disposition de la Police grand-ducale pour ses besoins opérationnels.

Contexte et motifs du projet de financement de l'exploitation, la maintenance et le maintien en condition opérationnelle de deux hélicoptères AIRBUS H-145M.

Le projet de loi 8208 a pour objectif de financer les frais d'exploitation, de maintenance et de maintien en condition opérationnelle de deux hélicoptères AIRBUS H-145M. Ces hélicoptères ont été acquis en 2018 par la Direction de la Défense et mis à la disposition de la Police grand-ducale pour leurs besoins opérationnels. Cependant, aucune loi de financement n'a été réalisée lors de leur acquisition en raison de l'incertitude quant à leur utilisation et aux coûts associés.

Le projet de loi vise à garantir l'exploitation et la maintenance des hélicoptères H-145M entre 2024 et 2038, en respectant le profil d'utilisation actuel. Un montant de 86 000 000 euros hors TVA sera nécessaire pour couvrir ces frais, en tenant compte des coûts actuels d'exploitation, de maintenance et des modifications aéronautiques nécessaires au cours de leur cycle de vie.

Les motifs sous-jacents à l'exploitation de ces hélicoptères H-145M concernent les opérations de la Police grand-ducale et de la Direction de la Défense. Au sein de la Police, le Service Support aérien est chargé de la gestion et de l'exploitation des hélicoptères. Actuellement, les missions de la Police sont limitées à la recherche, l'appui, la surveillance, le transport de personnes, les patrouilles et la documentation. Une base légale spécifique relative à l'aviation policière est en cours d'élaboration pour étendre les possibilités d'intervention des hélicoptères dans le cadre des missions de police, ce qui augmentera les capacités opérationnelles de la Police grand-ducale.

En ce qui concerne la Direction de la Défense, elle a la responsabilité des services de recherche et de sauvetage d'aéronefs en détresse (SAR). La SAR est une obligation découlant de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale, et le Luxembourg doit mettre en place une véritable structure de commandement SAR et des moyens appropriés. Les hélicoptères H-145M ont été identifiés comme les moyens les plus adéquats pour effectuer les missions SAR, ce qui nécessite l'installation des équipements nécessaires.

Le maintien en condition opérationnelle des hélicoptères est donc essentiel pour assurer leur disponibilité quotidienne. Cela implique des mises à jour régulières pour se conformer aux standards et règlements de navigation aérienne, gérer l'obsolescence des équipements et systèmes embarqués, et effectuer des mises à jour obligatoires et facultatives. Ces dépenses liées aux mises à jour sont incluses dans la loi de financement.

III. AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT

Dans son avis du 27 juin 2023, le Conseil d'État ne fait aucune observation sur le fond du texte et se déclare d'accord avec le projet de loi.

IV. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1^{er}

L'article 1^{er} a pour objet d'autoriser le Gouvernement à financer l'exploitation, la maintenance et le maintien en condition opérationnelle de deux hélicoptères AIRBUS H-145M pour la période d'exploitation de 2024 à 2038 inclus.

Les frais d'exploitation comprennent tous les coûts liés à l'exploitation de deux hélicoptères destinés aux missions de la Police grand-ducale et de la Direction de la Défense.

Concernant les frais de maintenance, tous les coûts de maintenance et d'entretien prévisible et non prévisible sont inclus.

Les frais de maintien en condition opérationnelle sont constitués par tous les coûts liés à la modification et la mise à jour des hélicoptères pendant leur cycle de vie.

Article 2

La somme totale qui sera dépensée dans le cadre de la future loi est limitée à 86 millions d'euros hors taxe sur la valeur ajoutée. Cette somme inclut une marge pour d'éventuelles dépenses imprévisibles.

Le montant est estimé pour la période d'exploitation restante des deux hélicoptères mis en service à partir de 2019.

Article 3

Cet article dispose que les dépenses d'exploitation et de maintenance des deux hélicoptères dans le cadre des missions de la Police grand-ducale sont liquidées à charge des crédits de la Police grand-ducale et celles occasionnées dans le cadre des missions de la Direction de la Défense sont liquidées à charge des crédits de la Direction de la Défense.

Les dépenses pour le maintien en condition opérationnelle des hélicoptères sont liquidées à la charge du Fonds d'équipement militaire.

Les frais d'exploitation et de maintenance sont calculés sur base du nombre d'heures de vol, les frais de maintien en condition opérationnelle sont indépendants du nombre d'heures de vol.

* * *

La Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense propose en sa majorité à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi dans la teneur suivante :

8208

Projet de loi autorisant le Gouvernement à financer les frais d'exploitation, de maintenance et de maintien en condition opérationnelle de deux hélicoptères AIRBUS H-145M

Art. 1^{er}. Le Gouvernement est autorisé à financer les frais d'exploitation, de maintenance et de maintien en condition opérationnelle de deux hélicoptères AIRBUS H-145M pour la période d'exploitation allant de 2024 à 2038 inclus.

Art. 2. Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent pas dépasser le montant de 86 000 000 euros, sans préjudice d'une adaptation des paiements annuels en fonction de l'évolution des conditions économiques telle que déterminée par l'évolution de l'indice des prix à la consommation nationale. Ce montant ne comprend pas la taxe sur la valeur ajoutée.

Art. 3. Les dépenses occasionnées par le financement des frais d'exploitation et de maintenance des deux hélicoptères AIRBUS H-145M dans le cadre des missions de la Police grand-ducale seront liquidées à la charge des crédits de la Police grand-ducale.

Les dépenses occasionnées par le financement des frais d'exploitation et de maintenance des deux hélicoptères AIRBUS H-145M dans le cadre des missions de la Direction de la Défense seront liquidées à la charge des crédits de la Direction de la Défense.

Les dépenses occasionnées par le maintien en condition opérationnelle des deux hélicoptères AIRBUS H-145M seront liquidées à la charge du Fond d'équipement militaire.

Luxembourg, le 11 juillet 2023

La Présidente-Rapportrice,
Stéphanie EMPAIN